

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/ST/089

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-CONFECTION DE BOUCLE DE DÉTENTION SLT — CARREFOUR DE FEUX TRICOLERE DE LA SUCRERIE – NANGIS – SOCIÉTÉ RBMR MANDATÉE PAR LA SOCIÉTÉ SPIE CITYNETWORKS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/007 en date du 21/02/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge HAMELIN, 4ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande pour la confection de boucle de détention SLT au carrefour de feux tricolore de la sucrerie à Nangis en date du 2 avril 2025 par la société SPIE CityNetworks,

CONSIDÉRANT que les travaux pour la confection d'une boucle de détention SLT au carrefour de feux tricolore de la sucrerie nécessitent l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que la circulation doit être réglementée.

ARRÊTE

Article 1 : La société RBMR mandatée par la société SPIE CityNetworks est autorisée, à entreprendre les travaux de confection d'une boucle de détention SLT au carrefour de feux tricolore de la sucrerie à Nangis du **lundi 7 au mardi 18 avril 2025**.

Article 2 : La société RBMR devra inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Article 3 : La société RBMR mandatée par la société SPIE CityNetworks a la charge de la mise en place d'une circulation automobile en alternat manuel.

Article 4 : La sécurité des piétons sera assurée au droit du chantier par la société RBMR, mandatée par la société SPIE CityNetworks.

Article 5 : La société RBMR mandatée par la société SPIE CityNetworks devra signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident ou accident qui pourraient survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

Article 6 : La société RBMR mandatée par la société SPIE CityNetworks se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

L'entreprise laissera les emprises en bon état de propreté.

Article 7 : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant l'intervention.

Article 8 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 10 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants (Sté RBMR)

Fait à Nangis, le 03/04 / 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 4^{ème} adjoint au Maire en charge
de l'environnement, des espaces publics
et de la ruralité


Serge HAMELIN

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 03/04 / 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr